

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2016

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée le 12 janvier 2016, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 18 janvier 2016 à 19 heures, salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

Etaient présents : E. CHANUT, V. GIABBANI, M.C. BARON, S. VIGNOL, D. CUMONT, S. PREAU, M. TOUSSAINT, E. CHAPILLON, M.H. MOUTURAT, P. MADELENAT, M. LUTGEN, F. RAGOBERT, C. CAGNAT, R. LECOLLE.

Secrétaire de séance : M. LUTGEN.

ORDRE DU JOUR

- ❖ Budget principal - Décision modificative n° 5
- ❖ Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement en 2016
- ❖ Participation communale à la classe de découverte
- ❖ Demande de remise de majoration de TLE
- ❖ Révision du schéma Départemental de coopération Intercommunal (SDCI)- Rectificatif
- ❖ Personnel communal - Modification du tableau des effectifs
- ❖ Achat de terrain
- ❖ Décisions du Maire
- ❖ Affaires diverses

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté, sans observation, à l'unanimité.

CM-2016/01 - BUDGET PRINCIPAL • DECISION MODIFICATIVE N° 5 :

Madame Baron, adjointe aux finances, présente les modifications qu'il est nécessaire d'apporter au budget primitif, afin d'opérer les derniers ajustements de fin d'exercice sur les crédits prévus sur certains articles :

Virement de crédits :

Section	Sens	Article	Diminution sur crédits alloués	Augmentation des crédits
Fonctionnement	D	6453 Cotisation aux caisses de retraite		4 000
Fonctionnement	D	6554 Contrib° aux organismes de regroup.		2 500
Fonctionnement	D	60632 Fournitures de petit équipement	- 6 500	
TOTAUX			- 6 500	6 500

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les modifications de crédits budgétaires ci-dessus.

CM-2016/02 - BUDGET COMMUNE : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU B.P. 2016 (application de l'article L 1612-1 du CGCT)

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice, l'organe délibérant peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2016, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de 2015. Ce calcul donne les montants suivants :

Chapitre 20 :	5 000 €
Chapitre 21 :	236 700 €
Chapitre 23 :	75 000 €

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Madame BARON, adjointe aux finances, et après en avoir délibéré **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de 2016 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2016.

CM-2016/03 - CLASSE DE DECOUVERTE 2016 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Cette année, 28 enfants de la classe de Mme BOIREL (CM1-CM2) partiront en classe de découverte dans le Morvan, du 25 au 29 avril 2016. Le coût du séjour est de 381 € par élève pour 5 jours.

La prise en charge du coût du séjour sera partagée entre la commune, l'association des parents d'élèves et les parents. Le montant de la participation de la commune pourrait, comme les dernières années, être calculé à hauteur des 2/3 environ du coût, soit 256 € par élève. La charge financière pour le budget communal se monterait donc à 7 168 € au total. Si la subvention demandée au Conseil Régional est accordée, avec une participation des parents constante, le montant de la part communale serait ramené à 187 € par élève, soit 5 236 € au total.

Une provision de 4 000 € a été versée sur l'exercice 2015. Un solde maximum de 3 168 € resterait à inscrire au budget 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE PRENDRE EN CHARGE** environ les 2/3 du coût du séjour, soit un montant maximum de 256 € par élève, étant précisé que le 1/3 restant sera à répartir entre les familles et les fonds propres de l'association des Parents d'Elèves,
- **D'INSCRIRE** le solde de la participation communale au budget 2016, soit la somme de 3 168 € au maximum, montant qui sera à verser à l'association des Parents d'Elèves de Perrigny en fonction du nombre définitif de participants.

CM-2016/04 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE MAJORATION

La Trésorerie Principale d'AVALLON, gestionnaire de la Taxe Locale d'Equipement (TLE), demande, en application de l'article L251A du livre des procédures fiscales, la remise gracieuse des majorations et intérêts de retard depuis 2010 s'élevant à 460 € concernant la TLE d'un administré de la commune.

Considérant qu'il reste, à ce jour, une somme de 465 € encore non réglée (hors pénalités) sur la TLE de 2009, et qu'après plusieurs relances et recherche de compromis, l'engagement de paiement de cette dette n'a pas été respecté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix contre et 2 abstentions **DECIDE** de ne pas accorder la remise gracieuse de majoration de pénalités et intérêts de retard

CM-2016/05 - REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTER-COMMUNALE (SDCI) — Rectification des limites de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois en matière d'eau potable

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise lors de la séance du 23 novembre 2015 relative à la révision du SDCI, décision par laquelle le conseil municipal rejetait le projet présenté.

Le 15 décembre 2015, Monsieur le Préfet de l'Yonne a renvoyé à toutes les collectivités territoriales du département un exemplaire rectifié de la carte no 10 nommée « Regroupement des structures d'alimentation en eau potable et futures CC » pour observations éventuelles ou nouvel avis du conseil municipal sur le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REITERE** les observations formulées lors de la séance du 23 novembre 2015,
- **REJETTE** le projet de révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui lui a été présenté.

CM-2016/06 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, selon le tableau d'avancement de grade proposé par le centre de gestion de l'Yonne, deux agents communaux sont susceptibles d'obtenir un avancement de grade en 2016, à savoir :

GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe

Il est nécessaire, au préalable, de modifier le tableau des effectifs de 2016 par l'ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Le poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe ainsi libéré sera affecté à l'avancement de grade.

Le conseil municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2016,
- **APPROUVE** l'affectation du poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à l'avancement de grade de 2016,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2016.

CM-2016/07 - ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt de faire l'acquisition d'une parcelle de friches située le long de la RD158, tout près du cimetière, pour y aménager un petit parking.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AO n° 17 lieudit « Le Village » appartenant à Monsieur Jean-Pierre MOCQUERY, d'une contenance de 488 m². Le montant d'achat proposé est de 3 904 €, hors frais de notaire, soit 8 € du mètre carré toutes indemnités comprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AO n° 17 lieudit « Le Village » appartenant à Monsieur Jean-Pierre MOCQUERY d'une superficie de 488 m²,
- **FIXE** à 3 904 € le prix de l'acquisition, plus les frais notariés,
- **AUTORISE** Monsieur CUMONT Denis. adjoint au maire, dûment mandaté par délégation du maire, à signer l'acte notarié et tous documents se rapportant à cette affaire,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense à l'article 2111 du budget 2016.

CM-2016/08 • DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu de la délégation que lui a donnée le conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer diverses tâches de gestion courante :

- N° 2015/26 du 01/12/2015 : Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la vente d'un local commercial sur un terrain de 641 m² situé allée Fontaine dans la ZA des Bréandes, au prix de 150 000 €
- N° 2015/27 du 01/12/2015 : Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la vente d'un terrain à bâtir de 528 m² situé 5 ter rue de l'Auge dans la ZA des Bréandes, au prix de 36 000 €.
- N° 2015/28 du 01/12/2015 : Souscription d'un contrat d'assurance « dommages-ouvrage » auprès de GROUPAMA concernant les travaux de réaménagement d'une ancienne école en salle des conseils, mariages et club des aînés à effet du 20/07/2015. Le montant provisionnel s'élève à 4 363,30 € TTC, montant qui sera réactualisé au taux de 0,69 % HT du coût total de l'opération.
- N° 2016/29 du 03/12/2015 : Attribution des travaux de construction de réseaux divers sur le parking de la Mairie à l'entreprise ETPB pour un montant de 10 837,95 € HT.
- N° 2015/30 du 03/12/2015 : Attribution des travaux de construction d'un collecteur d'eaux usées pour la mairie à l'entreprise ETPB pour un montant de 16 529 € HT.
- N° 2015/31 du 10/12/2015 : Attribution des travaux de plantations d'arbres d'alignement à l'entreprise CHARTREL Environnement pour un montant de 5 709,35 € TTC.
- N° 2015/32 du 10/12/2015 : Souscription d'un contrat d'assurance pour le nouveau véhicule utilitaire CITROEN Jumper à effet du 01/12/2015. Le montant de la cotisation s'élève à 984,42 € TTC.
- N° 2015/33 du 10/12/2015 : Reconduction des tarifs municipaux de 2015 au 01/01/2016 sans changement.
- N° 2015/34 du 15/12/2015 : La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est confiée à l'Agence Technique Départementale de l'Yonne pour l'entretien de la voirie communale. Concernant le programme 2016, les honoraires s'élèvent à 924 € HT.
- N° 2015/35 du 15/12/2015 : Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la vente d'un bâtiment commercial sur un terrain de 1 ha 50 a situé route des Terres et Vignes dans la ZA des Bréandes, au prix de 2 230 000 €.
- N° 2015/36 du 23/12/2015 : Signature d'une convention avec le service départemental d'incendie et de secours relative aux modalités de recouvrement de la contribution de la commune au SDIS.
- N° 2015/37 du 23/12/2015 : Signature d'un contrat d'entretien du poste de relèvement des eaux usées de la salle polyvalente avec la Société BERTRAND pour un montant annuel de 676 € HT.

QUESTIONS DIVERSES

P. MADELENAT : Demande si l'interdiction de tourner à gauche pour les véhicules circulant sur la RD31 en direction d'Auxerre à la hauteur du lieudit « La Montagne » sera retirée ou s'il y aura une dérogation pour les exploitants agricoles. Monsieur le Maire explique que, malgré plusieurs échanges avec le responsable du service départemental des routes pour trouver une autre solution, ce dernier ne reviendra pas sur sa position. Le principal agriculteur concerné devra aller jusqu'au rond-point pour revenir sur ses pas et tourner à droite, ou bien passer par les Bréandes.

R. LECOLLE : Demande si, suite au questionnaire concernant le degré de couverture des différents opérateurs de téléphonie mobile, des mesures sont envisagées pour améliorer le service, notamment avec SFR. Monsieur le Maire répond qu'il a déjà signalé ce problème de couverture aux opérateurs SFR et BOUYGUES. Ils reconnaissent cette défaillance mais n'ont pas de solution à court ou moyen terme.

S. VIGNOL : Fait le point de l'avancement des travaux de la salle des mariages. La pose des menuiseries extérieures, le doublage, les cloisons et la plomberie sont terminés. Le reste suit son cours normalement. La livraison du chantier est toujours prévue pour fin mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.